

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN <b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR <b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER
<b>Présents à la Séance : 22</b>	
<b>Votants : 29</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-01-19062024 BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

CONSIDERANT l'ajustement nécessaire de certaines des dépenses et recettes non prévues lors de l'établissement du budget primitif,

Après avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 28 mai 2024,

La décision modificative ci-dessous est soumise aux membres du conseil municipal :

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
041	01	2313	ORDREI	100 000,00 €
<b>Total Investissement Dépenses</b>				<b>100 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
Chapitre	Fonction	Compte	Antenne	Montant DM
041	01	238	ORDREI	100 000,00 €
<b>Total Investissement Recettes</b>				<b>100 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-01-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Stéphane PIZELLE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b></p> <p><b>Présents à la Séance : 22</b></p> <p><b>Votants : 29</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M.THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR</p> <p><b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER</p>
---	---

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-02-19062024</b>	<b>INSTAURATION D'UNE TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE</b>
------------------------	---

La CCBPAM a voté en décembre 2023 la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'office de tourisme pour favoriser les actions de commercialisation, fédérer les acteurs privés en les impliquant dans le fonctionnement et insuffler une nouvelle dynamique en exploitant les nombreuses potentialités du territoire communautaire.

Cette politique ambitieuse doit s'accompagner d'une généralisation de la taxe de séjour à l'ensemble du territoire communautaire. Elle était à ce jour perçue sur le seul périmètre de la Ville de Pont-à-Mousson par la commune elle-même. L'Office de Tourisme ayant vocation à agir sur l'ensemble du territoire du bassin de Pont-à-Mousson, il appartient alors à l'assemblée communautaire d'approuver une généralisation de la taxe sur l'ensemble du territoire à partir du 1er janvier 2025, qui sera intégralement reversée à l'EPIC, conformément aux dispositions de l'article L134-6 du code du tourisme.

Il est proposé d'appliquer, sur une période recouvrant la totalité de l'année civile, le régime dit « au réel ». La taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Sont exonérées de droit (art L.2333-31 CGCT) les personnes mineures, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, et les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

Il est proposé de retenir, dans le cadre fixé par l'article L. 2333.30 du CGCT, la grille suivante (sans changement) :

Catégories	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 054-215404310-20240619-DEL-02-19062024-DE  
 Date de télétransmission : 24/06/2024  
 Date de réception préfecture : 24/06/2024

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes, auberges collectives.	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement. (Taux applicable par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes)	1,5 %
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (Taux applicable par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes)	1,5 %
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Port de plaisance	0,20 €

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration s'effectue par le biais de la plateforme dédiée sur internet qui sera mise en ligne au 1er janvier 2025, ou par courrier le cas échéant. Les déclarations sur internet par les logeurs s'effectuent avant le 15 du mois. Les hébergeurs n'ont à communiquer des justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement versé par la CCBPAM à l'établissement public de l'office de Tourisme dès 2024. À ce titre, et pour ne pas altérer le processus de recouvrement sur 2024, une convention de gestion sera conclue afin que la Ville de Pont-à-Mousson poursuive la collecte au nom de la CCBPAM jusqu'au 31.12.2024, lui reverse l'intégralité du produit.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 28 mai 2024,

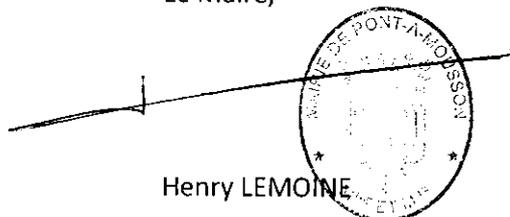
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité la grille des tarifs,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Henry LEMOINE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-02-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Stéphane PIZELLE

# CONVENTION DE GESTION

## POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Entre, d'une part,

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, représentée par son Président Henry Lemoine, agissant en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales, ci-après dénommée « la CCBPAM »

Et, d'autre part,

La Ville de Pont-à-Mousson, représentée par la première adjointe au Maire, Laurence Ferrero, ci-après dénommée « la Ville »,

### Préambule

La CCBPAM a pris la compétence touristique et a créé en 2024 un établissement public à caractère industriel et commercial de l'office du tourisme (O.T.). Conformément aux dispositions de l'article L134-6 du code du tourisme, l'O.T. doit percevoir l'ensemble du produit de la taxe de séjour que la CCBPAM va désormais collecter.

### Article 1 Objet de la convention

Afin de ne pas altérer le bon déroulement de la collecte de la taxe de séjour, la présente convention a pour objet de définir la période transitoire de perception jusqu'au 31.12.2024.

### Article 2 : Modalités de collecte

La Ville continue de procéder, pour le compte de la CCBPAM à la collecte du produit de la taxe de séjour au cours de l'année civile 2024. La Ville émet les titres de recettes auprès des débiteurs selon les mêmes modalités que celles en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Elle constate l'ensemble des produits sur son budget principal.

La CCBPAM assurera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la collecte de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, selon les modalités définies par le conseil communautaire.

### Article 3 : Le reversement du produit de la taxe de séjour

La Ville s'engage à reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à la CCBPAM, qui se chargera de le reverser à l'O.T. au cours de l'exercice 2024 au titre de la journée complémentaire.

Le montant total s'entend comme la somme de l'ensemble des droits nés au cours de l'année 2024, ce qui exclut les titres et /ou les rattachements de produits constatés en 2024 au titre de l'exercice 2023 et inclut les titres et /ou les rattachements de produits constatés en 2025 au titre des l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-02-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception : 24/06/2024

La CCBPAM émettra un premier titre de recette correspondant au produit calculé selon les modalités de l'article 2 au cours de la journée complémentaire 2024. Elle émettra un second titre au cours de l'exercice 2025 pour solder les produits constatés sur l'exercice 2025 de la Ville au titre des droits nés en 2024.

#### **Article 4 Durée de la convention**

La convention prendra fin au plus tard le 31.12.2025

#### **Article 4 résiliation et litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application des clauses, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation à l'amiable. Si, dans un délai d'un mois, les parties ne sont pas parvenues à s'entendre, elles ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Nancy.

Fait à Pont-à-Mousson, le

Pour la communauté de communes du  
Bassin de Pont-à-Mousson

Le Président

Henry Lemoine

Pour la Ville de Pont-à-Mousson

La Première Adjointe

Laurence Ferrero

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-02-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN
<b>Présents à la Séance : 22</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR
<b>Votants : 29</b>	<b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-03-19062024</b>	<b>MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT-À-MOUSSON</b>
------------------------	---

La CCBPAM va désormais percevoir la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Pont-à-Mousson puis, à partir du 1er janvier 2025, sur l'ensemble du territoire du bassin. Elle sera intégralement reversée à l'établissement public de l'office de tourisme. La perte de recettes au titre de la Ville est estimée à 39 217€, calculée sur la moyenne des trois dernières années hors COVID, à savoir 2019, 2022 et 2023 :

2019	2022	2023	Moyenne (arrondie à l'euro le plus proche)
42 121,95€	29 261,85€	46 266,97€	39 217€

En conséquence il est proposé d'ajuster l'attribution de compensation à due concurrence par le biais d'une révision libre prévue à l'article 1609 nonies c du code général des impôts. En l'absence de transfert de charges, il n'est pas nécessaire de réunir la CLECT, comme l'a précisé une réponse ministérielle du 29 décembre 2022 au sujet de la taxe de séjour.

La proposition de révision doit être fixée par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et du conseil municipal de Pont-à-Mousson.

Vu l'avis favorable à l'unanimité (1 abstention) de la commission des finances réunie le 28 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité la révision de l'attribution de compensation à la hauteur de + 39 217€**

Le secrétaire de séance,  
Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-03-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

  
  
Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M.THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN <b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR <b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER
<b>Présents à la Séance : 22</b>	
<b>Votants : 26</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-04-19062024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – SUBVENTIONS 2024

La ville est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le dispositif de Convention Territoriale Globale portée par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson. D'une durée de 4 ans, cette convention couvre la période 2023-2026. La ville accompagne les structures partenaires de la CTG.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a attribué par délibération n°3 de la séance du 30 janvier dernier les subventions de la ville au titre de 2024 selon les modalités suivantes :

Versements par acomptes				
Structure	Cadre du versement de la subvention avant CTG	1 <sup>er</sup> acompte (avril 2024)	2 <sup>ème</sup> acompte (juillet 2024)	3 <sup>ème</sup> acompte (novembre 2024)
Club de l' Amitié	CEJ	15 000€	15 000€	15 000€
Versement unique pour 2024				
Structure	Cadre du versement de la subvention avant CTG	Montant de la subvention		
Scouts de France	Demande de subvention	200€		
L'ilot z'enfants	/	100€		
Les amis de la ludothèque	CEJ	17 824€		
CCAS (au titre du LAEP Petit prince)	CEJ	20 928€		

À ces subventions déjà votées, il est proposé d'ajouter les subventions 2024 suivantes :

Versements par acomptes				
Structure	Cadre du versement de la subvention avant CTG	1 <sup>er</sup> acompte (juillet 2024)	2 <sup>ème</sup> acompte (juillet 2024)	3 <sup>ème</sup> acompte (novembre 2024)
Oasis	Contrat d'objectifs	400€	400€	400€
Les 2 rives	Contrat d'objectifs	20 000€	20 000€	20 000€
SNI	Contrat d'objectifs	9 000€	9 000€	9 000€

Les soldes 2023 et 2024 seront versés dès que la Ville disposera de toutes les données nécessaires et conformément au calendrier de déclaration d'activité à la CAF.

La commission jeunesse s'est réunie le 31 mai 2024 et a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE à l'unanimité** ces subventions aux associations concernées,

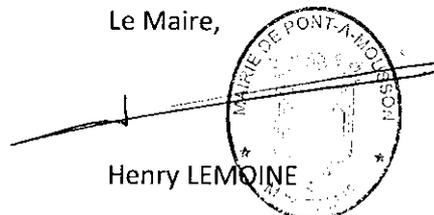
**AUTORISE** Monsieur Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**(Mme MEURGUE, Mme KIEFFER et M. MOUTET, ayant quitté la séance n'ont pas pris part au vote)**

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,



Henry LEMOINE

**CONVENTION FINANCIERE**  
**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**  
**Centre social les 2 Rives**

Entre les soussignés ci-après désignés :

**La Ville de Pont-à-Mousson** (54700) représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE,

Et

**l'Association "Les 2 Rives" gestionnaire du Centre Social et Culturel Les 2 Rives** représentée par sa Présidente, Monsieur Olivier KULL

tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 19 Juin 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Principes généraux de la contractualisation**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'objectifs opérationnels, que les deux parties auront jugé conformes aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée. Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

**Article 2 : Objectifs généraux du Centre social et Culturel Les 2 Rives**

L'Association Les 2 Rives a pour but de gérer le Centre Social et Culturel Les 2 Rives.

D'après la circulaire n°CNAF 2012-013 relative à l'animation de la vie sociale, un Centre Social agréé par la CAF, a pour missions générales d'être :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

et a pour missions complémentaires :

- d'organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations
- d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- de développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire

- de mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- d'organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires

### **Article 3 : Objectifs opérationnels au regard des missions d'un Centre Social**

#### **Activités auprès des publics : Enfance/Jeunesse - Famille - Séniors** **50%**

Loisirs Familiaux - Réseau d'Ecoute et d'accompagnement des Parents  
 Mercredi Loisirs - ACM vacances scolaires (sauf Noël) pour les 6/15 ans  
 Chantier jeunes - Loisirs Jeunes  
 Accompagnement des Séniors

#### **Accès aux droits – Médiation Sociale** **20%**

Permanences Accès aux Droits Sociaux au Breuil et Procheville - Bois le Prêtre  
 Permanences Médiation Sociale à Procheville/Bois le Prêtre

#### **Développement d'Animations de quartiers** **15%**

Elaborer un diagnostic spécifique avec les habitants du Breuil et Procheville - Bois le Prêtre dans le cadre de l'écriture du futur Projet Social  
 Mettre en place avec la municipalité et les différents acteurs du territoire, une antenne du Centre Social à Procheville-Bois le Prêtre, en adéquation avec le diagnostic élaboré

#### **Activités régulières pour adultes** **10%**

Activités manuelles et artistiques (couture, céramique, dessin, photo)  
 Atelier Informatique  
 Activités sportives (divers danses, gym, etc.)

#### **Manifestations organisées par la Ville de Pàm** **5%**

Octobre rose  
 Festival des Solidarités  
 Summer PAM Break  
 Banque alimentaire

### **Article 4 : Compensation financière municipale**

En contrepartie de la mise en oeuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de PONT-A-MOUSSON s'engage à **mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de 60 000€** qu'elle versera à l'association en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Un solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et en fonction du bonus CTG.

Le montant de cette somme sera attribué en fonction de la réalisation effective des objectifs fixés selon le pourcentage affecté à chacun des objectifs (article 3).

#### **Article 5 : Suivi évaluation des interventions**

Le Maire ou son représentant, et Madame la Présidente de l'association ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, la Ville proposera ou non au Conseil Municipal, chaque année, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

#### **Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation**

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
  - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
  - collationner les faits
  - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations
- c) Le bilan devra :
  - estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe
  - argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
  - réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante

#### **Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges**

a) L'aide financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis à vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la Ville une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

b) De même, la Ville ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention, engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application de la présente convention seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,  
Le 30/05/2024

Le Maire

Le Président de l'Association

Henry LEMOINE

Olivier KULL

**CONVENTION FINANCIERE**  
**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**  
**Solidarité Nationale et Internationale**

Entre les soussignés ci-après désignés :

**La Ville de Pont-à-Mousson** (54700) représentée par son Maire, M. Henry LEMOINE,

Et

L'Association **S.N.I. (Solidarités Nationales & Internationales)**,

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Michèle PETITJEAN,

Tous les deux régulièrement habilités à l'effet de signer les présentes, en vertu des pouvoirs que leur confèrent leurs fonctions respectives, et en application de la **délibération** prise par le **Conseil Municipal de PONT-A-MOUSSON** réuni en séance plénière le 19 Juin 2024.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Principes généraux de la contractualisation**

La Ville de Pont-à-Mousson a décidé de subordonner l'attribution de sa participation financière à la signature d'un Contrat d'Objectifs, que les deux parties auront jugé conforme aux objectifs généraux figurant dans les statuts de l'association concernée.

Les objectifs seront à réaliser de préférence ou partiellement sur le territoire de la commune, en direction d'un public résidant majoritairement à Pont-à-Mousson.

**Article 2 : Objectifs généraux de l'Association S.N.I.**

L'Association a pour but de :

- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis
- Proposer des activités manuelles, artistiques, sportives
- Proposer des activités culturelles et à caractère citoyen
- Assurer les animations de quartier durant les grandes vacances ainsi que participer aux chantiers jeunes.

Dans le cadre de ses objectifs éducatifs, l'association SNI souhaite à travers les activités proposées développer la notion de laïcité, lutte contre le racisme et de respect des cultures.

**Article 3 : Objectifs opérationnels contractualisés**

- Présence à l'Espace Multi Services à la ZAC du Breuil, à la Maison de la Jeunesse au lycée BARDOT et à L'Espace Multi Services à Procheville en y assurant des activités et des animations. (5%)
- Animations des quartiers : présence sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Pont-à-Mousson, pour des animations jeunesse pendant les vacances scolaires. SEFIMEG, ZAC du Breuil, Pré Latour-Parterre, Procheville-Bois le Prêtre. (25%) \*

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-20240619-20240619  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

\* sous réserve de la possibilité pour SNI de disposer d'un local mis à disposition par la ville de Pont à Mousson.

- Réalisation des Chantiers jeunes. (10%)
- Participation aux manifestations de la Ville (Octobre rose – Festival des Solidarités – Salon du jeux). (5%)
- Soutien scolaire et CLAS : les CLAS se déroulent dans les écoles. Les interventions du soutien scolaire se font au domicile des familles ou en salle dans les quartiers. (5%)
- Assurer les animations durant les petites vacances et les mercredis. (20%)
- Proposer des activités manuelles (5%)
- Proposer des activités culturelles (5%)
- Animations pendant les périodes de vacances scolaires en faveur des enfants âgés de 10 à 17 ans. (20%).

#### **Article 4 : Compensation financière municipale**

En contrepartie de la mise en œuvre par l'association des actions à caractère socio-éducatif énumérées dans l'article 3 du présent contrat, la Ville de Pont-à-Mousson s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux utilisés ainsi que leur entretien et à participer financièrement à la réalisation des opérations précitées, à hauteur de **27 000 €** qu'elle versera à l'association en 3 acomptes sur l'exercice en cours. Un solde sera versé en début d'année suivante après avoir dressé le bilan des actions réellement effectuées et en fonction du bonus CTG.

Le montant de cette somme sera attribué en fonction de la réalisation effectif des objectifs fixés selon le pourcentage affecté à chacun des objectifs. (Article 3).

#### **Article 5 : Suivi évaluation des interventions**

Le Maire ou son représentant, et M le Président **de l'association** ou son représentant, **seront chargés du suivi "in situ" et de l'évaluation du respect des clauses du partenariat tel que détaillé dans l'article 3.**

A cet effet, l'association fournira à la commune un bilan détaillé des activités réalisées dans l'année au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Ce document présentera par ailleurs un bilan financier des opérations menées.

En fonction du bilan, la Ville proposera ou non au Conseil Municipal, chaque année, de se prononcer sur la reconduction de la présente convention, ainsi que sur ses modalités financières.

#### **Article 6 : Reversement, réajustement, reconduction, réactualisation**

- a) Le suivi-évaluation, dont il est fait état ci-dessus permettra
  - de déterminer, de façon précise, le degré et les effets d'exécution des objectifs opérationnels
- b) Le rapport, dressé par les correspondants, devra :
  - collationner les faits
  - et faire apparaître, le cas échéant, les écarts entre les prévisions et les réalisations

c) Le bilan devra :

estimer le montant exact du reversement ou du réajustement financier, s'il existe

- argumenter les avantages et les inconvénients d'une reconduction ou d'une résiliation du contrat
- réactualiser, si besoin est, la subvention pour l'année suivante.

### **Article 7 : Responsabilité, garantie, subrogation, litiges**

a) L'aide financière apportée par la Ville ne pourra, en aucun cas, engager sa responsabilité vis-à-vis du déroulement ou de l'encadrement des actions, qui s'effectueront sous la seule et entière responsabilité de l'association, tant à l'égard des faits, que des préjudices que les opérations menées pourraient causer, aussi bien aux membres de l'association qu'à des tiers.

L'association devra assurer les personnes fréquentant les activités en Responsabilité Civile Individuelle Accidents et présenter à la Ville une attestation d'assurance précisant ces couvertures.

b) De même, la Ville ne pourra, en aucune manière, être appelée en garantie des activités ou de la gestion de l'association.

c) En règle générale, la Ville de PONT-A-MOUSSON ne devra jamais être inquiétée sur la façon dont seraient mis en œuvre les objectifs opérationnels et sur les conséquences qui pourraient en découler ; la contractualisation avec la collectivité de certaines actions menées par l'association se limitant à un partenariat à caractère purement financier, n'ayant nullement valeur subrogatoire.

d) La convention- engageant financièrement la Ville de PONT-A-MOUSSON sera soumise au contrôle de légalité.

e) Les litiges éventuels, pouvant survenir du fait de l'application de la présente convention, seront soumis à l'arbitrage, aux conclusions, et aux décisions des autorités et juridictions compétentes en la matière.

Fait à PONT-A-MOUSSON,  
Le 30/05/2024

Le Maire,

La Vice-Présidente de l'Association  
Solidarités Nationales & Internationales,

**Henry LEMOINE**

**Michèle PETITJEAN**

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-04-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b></p> <p><b>Présents à la Séance : 22</b></p> <p><b>Votants : 29</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M.THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR</p> <p><b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER</p>

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-05-19062024</b>	<b>TARIFS PÉRISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIONS CONCERNANT LES EXTÉRIEURS À LA CCBPAM</b>
------------------------	---

La convention signée avec la CAF fixe les règles pour les prestations de tarif de l'accueil de loisir périscolaire et de restauration scolaire.

Deux tranches au minimum doivent être proposées y compris pour les élèves des communes extérieures à la CCBPAM.

C'est pourquoi, il est proposé l'ajout d'une tranche tarifaire uniquement pour les élèves des communes extérieures à la CCBPAM.

- Concernant le périscolaire :

	QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs	Tarifs	Tarifs
		7h30 - 8h30	16h15 - 17h30	17h30 - 18h15
<b>Elèves des communes CCBPAM (inchangé)</b>	<i>Inférieur ou égal à 318</i>	1,20 €	1,50 €	0,90 €
	<i>Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588</i>	1,40 €	1,75 €	1,05 €
	<i>Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880</i>	1,70 €	2,10 €	1,30 €
	<i>Supérieur à 880 €</i>	2,00 €	2,50 €	1,50 €
	<i>Tarif ponctuel</i>		3,10 €	1,90 €
<b>Elèves des communes extérieures à la CCBPAM</b>	Elèves des communes extérieures à la CCBPAM inférieur ou égal à 880	2,30 €	2,90 €	1,70 €
	Elèves des communes extérieures à la CCBPAM supérieur à 880	2,60 €	3,30 €	1,90 €
	Tarif ponctuel		3,50 €	2,10 €

Accusé de réception en préfecture  
 054-2154043 DEL-05-19062024-DE  
 Date de télétransmission : 24/06/2024  
 Date de réception préfecture : 24/06/2024

- Concernant la restauration scolaire :

<b>QUOTIENT FAMILIAL (QF) pour les élèves des communes du bassin de Pont-à-Mousson (inchangé)</b>	<b>Tarifs</b>
<i>Inférieur ou égal à 318</i>	<b>2.78</b> <i>Part repas : 1.96</i> <i>Part animation : 0.82€</i>
<i>Supérieur à 318-inférieur ou égal à 588</i>	<b>3.29 €</b> <i>Part repas : 2.32€</i> <i>Part animation 0.97€</i>
<i>Supérieur à 588 – inférieur ou égal à 880</i>	<b>3.96 €</b> <i>Part repas : 2.80 €</i> <i>Part animation :1.16 €</i>
<i>Supérieur à 880 €</i>	<b>4.89 €</b> <i>Part repas : 3.46€</i> <i>Part animation : 1.43€</i>
<i>Tarif ponctuel</i>	<b>5.35 €</b> <i>Part repas : 3.78 €</i> <i>Part animation : 1.57€</i>
<b>Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson</b>	<b>Tarif</b>
<i>Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson inférieur ou égal à 880</i>	<b>5.20 €</b>  <i>Part repas : 3.63 €</i> <i>Part animation : 1.57€</i>
<i>Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson supérieur à 880</i>	<b>5.50 €</b>  <i>Part repas : 3.85 €</i> <i>Part animation : 1.65€</i>
<b>Tarif ponctuel Elèves des communes extérieures à la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson</b>	<b>5.70 €</b>  <i>Part repas : 3.99 €</i> <i>Part animation : 1.71€</i>

Accusé de réception en préfecture  
054-21540310-20240619-DEL\_05-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires en date du 3 juin 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

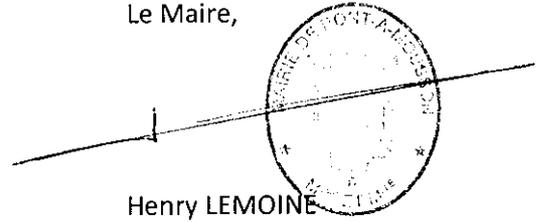
**APPROUVE à l'unanimité** ces modifications pour les extérieurs à la CCBPAM, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024

**(3 abstentions : M. JACQUOT, M. BLONDIN, M. VAUTHIER)**

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Henry LEMOINE", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE FONTAINEBLEAU" around the top edge and "HENRY LEMOINE" at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN
<b>Présents à la Séance : 22</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR
<b>Votants : 25</b>	<b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-06-19062024</b>	<b>SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS À CARACTERE SOCIAL 2024</b>
------------------------	--

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires sociales réunie le 26 février et le 3 juin 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir attribuer les subventions de fonctionnement 2024 aux diverses associations à caractère social suivantes :

SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SNI	5 000 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €
CROIX ROUGE	4 000 €
SOLIDARITES SERVICES	3 900 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE à l'unanimité** les subventions à diverses associations à caractère social pour l'année 2024. (Mme KIEFFER, Mme MEURGUE, Mme VALY et M. MOUTET ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote)

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Henry LEMOINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Étaient présents</u> : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN <u>Absents excusés</u> : Mme MORNET qui a donné pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR <u>Absents</u> : M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER
Présents à la Séance : 22	
Votants : 29	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-07-19062024 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A DEUX CLUBS SPORTIFS

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir attribuer les subventions de fonctionnement 2024 aux clubs sportifs suivants :

TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	1.900 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	4.600 €

Concernant la Société Nautique d'aviron, il s'agit d'un complément à la subvention de 3.000 € attribuée par le conseil municipal du 12 mars dernier. En effet, conformément à l'avenant n°4 à la convention de financement et de prêt de bateaux d'aviron signé avec ce club le 20/03/2019, l'année 2024 constitue la dernière année de ce partenariat. Dans cet avenant, le montant de la subvention de fonctionnement 2024 de la Ville à la Société Nautique d'aviron avait été fixé à 7.600 €.

Il est donc nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 4.600 € à la Société Nautique d'aviron pour l'année 2024.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE à l'unanimité** les subventions de fonctionnement 2024 à deux clubs sportifs (TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN-SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON).

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 22

Votants : 27

**Étaient présents :** M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN  
**Absents excusés :** Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR  
**Absents :** M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-08-19062024

TARIF DE LOCATION DE GYMNASES AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) avait sollicité la ville de Pont-à-Mousson pour la location de deux gymnases au Centre des Sports Bernard-Guy dans le cadre de l'organisation d'un concours d'ATSEM le mercredi 11 octobre 2023.

Pour les organisations autres qu'associatives, la location de salles de sport doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé d'adopter un tarif de 750 € la journée de location d'une salle de sport >500 m<sup>2</sup> au CDG54, soit une facturation totale de 1.500 €.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission des sports en date du 29 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité** le tarif de 750 € la journée de location d'une salle de sport >500 m<sup>2</sup> au CDG54,

**DECIDE DE FACTURER** un montant total de 1.500 € au CDG54 pour la location de deux gymnases pour la journée du mercredi 11 octobre 2023.

**Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.**

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-08-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

  
Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN <b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donné pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR <b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER
<b>Présents à la Séance : 22</b>	
<b>Votants : 29</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-09-19062024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, sécurité et affaires patriotiques qui s'est réunie le 17 janvier 2024.

Il est proposé :

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Nom de l'association	Montant 2024 en euros
ACPG – CATM - TOE – VEUVES SECTION JEAN LEAU	300 euros
Association des mutilés combattants et victimes de guerre	210 euros
FNACA	1 620 euros ( <i>dont subvention exceptionnelle de 700 euros pour l'organisation du repas du 11 Novembre</i> )
Souvenir Français	400 euros
Amicale des Anciens Marins et Coloniaux de Pont-à-Mousson	210 euros
Fédération Lorraine des anciens du génie	135 euros
62 <sup>ème</sup> section des médaillés militaires de Pont-à-Mousson	350 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 225 euros</b>

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-09-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :  
**ATTRIBUE à l'unanimité** les subventions aux associations patriotiques pour l'année 2024.

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

Henry LEMOINE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 22

Votants : 29

**Étaient présents :** M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN  
**Absents excusés :** Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR

**Absents :** M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-10-19062024

CMPP ANCIEN LYCEE BARDOT : CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC

Le CMPP a réalisé des travaux dans l'enceinte de l'ancien Lycée Bardot car il souhaite assurer ses missions durablement sur le territoire communal.

La ville propose de passer une convention pour une durée de 30 ans, afin de permettre au CMPP d'assurer ses missions d'intérêt général.

La ville voit par cette durée longue d'occupation une activité d'intérêt général pérenne et de proximité.

Le loyer sera de 23 783, 40 € par an (3 € x 660,65 m<sup>2</sup> x 12 mois) assorti d'une clause d'indexation.

La commission « Urbanisme-Sécurité-Affaires patriotiques » réunie le 11 juin a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de 30 ans, pour un loyer annuel de 23 783, 40 €, avec une clause d'indexation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur Maire à signer une convention d'une durée de 30 ans avec l'association LES PEP LOR'EST pour l'activité du CMPP, selon les conditions présentées.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Henry LEMOINE



Stéphane PIZELLE

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-10-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M.THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN <b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR <b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER
<b>Présents à la Séance : 22</b>	
<b>Votants : 29</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-11-19062024

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE  
DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
AU TITRE DES EAUX PLUVIALES**

Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978, la charge financière des communes au titre des eaux pluviales doit être supportée par le budget général de la collectivité.

La convention relative à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales, signée en 1997, est arrivée à échéance.

Compte tenu de la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson – Cycle d'Eau – propose de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, par voie d'avenant.

De nouvelles conventions seront à établir par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson une fois la prise de compétence réalisée.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité** l'avenant de reconduction des conventions relatives à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur Maire à signer cet avenant.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-11-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

  
Henry LEMOINE



Le Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson - CYCLE D'EAU - représenté par son Président, Monsieur Bernard BERTELLE, dûment mandaté à cet effet par délibération du comité syndical en date du 05 Septembre 2023.

ET

La Commune de PONT-A-MOUSSON, représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE, dûment mandaté à cet effet par délibération du conseil municipal en date du .....

ENTRE :

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT  
DE L'AGGLOMERATION  
DE PONT-A-MOUSSON



relative à la participation financière des communes  
du syndicat intercommunal d'assainissement  
au titre des eaux pluviales  
-----  
Avenant n°1

CONVENTION

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-11-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Cycle d'eau



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION  
DE PONT-À-MOUSSON

**CONVENTION**  
**relative a la participation financière des communes**  
**du syndicat intercommunal d'assainissement**  
**au titre des eaux pluviales**

-----  
**Avenant n°1**

**ENTRE :**

La Commune de **PONT-A-MOUSSON**, représentée par son Maire, Monsieur Henry LEMOINE, dûment mandaté à cet effet par délibération du conseil municipal en date du .....

**ET**

Le **Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération de Pont-à-Mousson - CYCLE D'EAU** - représenté par son Président, Monsieur Bernard BERTELLE, dûment mandaté à cet effet par délibération du comité syndical en date du 05 Septembre 2023.

## PREAMBULE

Conformément à la circulaire du 12 décembre 1978, la charge financière des communes au titre des eaux pluviales doit être supportée par le budget général de la collectivité.

Les parties ont ainsi signé, en 1997, une convention relative à la participation financière des communes du syndicat intercommunal d'assainissement au titre des eaux pluviales.

Cette convention a fixée la participation globale des communes 1997 à 1 500 000 F soit 228 673,53 €, avec une actualisation sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation. En 2022, la participation globale se montait à 320 069,00 €

Les modalités de calcul de la participation des communes tiennent compte de la longueur de voirie, du nombre d'habitant et du potentiel fiscal global.

La durée de la convention avait été fixée à 25 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la date limite de prise de la compétence assainissement par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est le 01 janvier 2026.

Le périmètre élargi du nouveau service assainissement communautaire impliquera nécessairement de retravailler les conventions de participation au titre des eaux pluviales.

De ce fait, il est proposé un avenant aux conventions actuelles pour faire correspondre l'échéance de celles-ci avec la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention.

### **Article 2 : Modification de l'article 5 - durée**

La fin de validité de la présente convention est fixée au 31 décembre 2025.

### **Article 3 : Autres dispositions de la convention**

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Pont-à-Mousson, le

Le Maire de PONT-A-MOUSSON

**Henry LEMOINE**

Le Président de CYCLE D'EAU

**Bernard BERTELLE**



BERNARD BERTELLE

BERNARD BERTELLE  
2023.09.15 13:40:47 +0200  
Ref:20230914\_155356\_1-1-O  
Signature numérique  
Le Président

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN
<b>Présents à la Séance : 22</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR
<b>Votants : 29</b>	<b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-12-19062024**      **CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS**

La société ENEDIS procède à une extension du réseau électrique basse tension au lieu-dit Premier Bas Lieu à Pont-à-Mousson – parcelle n°172 section AX.

Conformément à la convention sous seing privé, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Cette servitude concerne la pose d'un câble basse tension en souterrain sur 10 mètres jusqu'au poste de transformation électrique existant sur la parcelle n°172 section AX, dont la commune de Pont-à-Mousson est propriétaire. L'acte constitutif de servitude sera régularisé aux frais d'ENEDIS et moyennant une indemnité d'un montant de 20 €.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

Henry LEMOINE





## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Pont-à-Mousson

Département : MEURTHE ET MOSELLE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1XTTPD4MXF C4 168 KVA SNCF RESEAU

Chargé de projet Enedis : ANTOINE FABIEN

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS M.Hervé LUTHRINGER en Lorraine, 2 boulevard Cattenoz à Villers-Les-Nancy, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE PONT A MOUSSON** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE B.P. 275 - 19 PLACE DUROC, 54700 PONT A MOUSSON**

Téléphone : **03 83 81 10 68**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

		Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Considéré 054-215404310-20240619-DEL-12-19062024-DE Date de télétransmission : 24/06/2024 Date de réception préfecture : 24/06/2024	Prefixe				
Pont-à-Mousson		AX	0172	PREMIER BAS LIEUX	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 12 mètres des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture  
054-21549016  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

#### ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

#### ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

**Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-12-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Enedis

Département :  
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :  
PONT A MOUSSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF Meurthe et Moselle  
54036 NANCY CEDEX  
tél. 03-83-85-48-55 -fax  
sdif.meurthe-et-  
moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AX  
Feuille : 000 AX 01

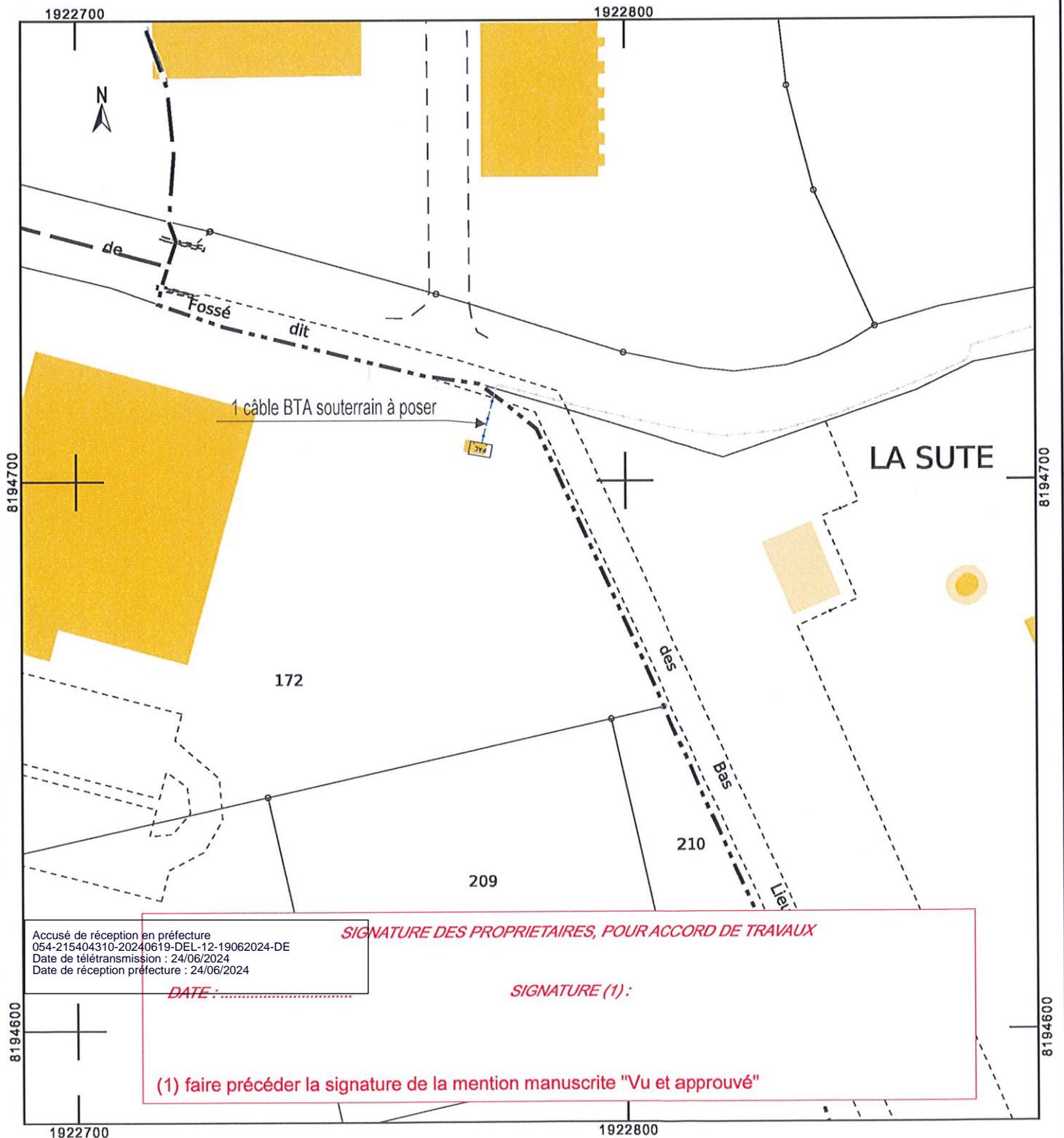
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-12-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

*SIGNATURE DES PROPRIETAIRES, POUR ACCORD DE TRAVAUX*

DATE : .....

SIGNATURE (1) :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "Vu et approuvé"

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN <b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR <b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER
<b>Présents à la Séance : 22</b>	
<b>Votants : 29</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

DEL-13-19062024

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE REGIONAL D'ARTS MARTIAUX**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué le 31 janvier 2024, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le projet de création d'un centre régional d'arts martiaux.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Le projet consiste en la démolition partielle et la reconstruction du Centre Régional des Arts Martiaux à Pont-à-Mousson.

L'objectif est de redimensionner l'établissement actuel du Centre des Sports Bernard Guy pour lui permettre de répondre aux besoins en termes d'activités et de fonction, liées aux compétitions régionales des arts martiaux.

Le coût prévisionnel global de ce projet est estimé à 9 100 000.00 € HT, soit 10 920 000.00 € TTC.

La réalisation de ces travaux sera répartie sur 3 exercices budgétaires, entre 2024 et 2026 avec un achèvement en mars 2026. L'Etat s'est engagé à accompagner la Collectivité sur ces 3 exercices, à raison de 250 000.00 € par exercice pour la DETR.

Le montant de la subvention sollicitée est de 250 000 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux CRAM	6 536 875.00 €	7 844 250.00 €
Prestations intellectuelles	1 068 106.00 €	1 281 727.20 €
Mises en concurrence	252 400.00 €	302 880.00 €
Parking	532 000.00 €	638 400.00 €
Révision de prix et dépenses imprévues	710 619.00 €	852 742.80 €
<b>Montant total</b>	<b>9 100 000.00 €</b>	<b>10 920 000.00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310 - M44010-DETR-2024-00001  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

<b>Recettes HT</b>	
Etat ANS	1 820 000 €
Etat DETR – FNADT	750 000 €
Etat Fonds vert	455 000 €
Région	1 820 000 €
Département	500 000 €
CCBPAM	50 000 €
FEDER	1 885 000 €
Autofinancement (20 %)	1 820 000 €
<b>Montant total H.T.</b>	<b>9 100 000 €</b>

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour (3 oppositions : M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. VAUTHIER).

**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer les travaux de création d'un centre régional d'arts martiaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

<b>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.</b>	
<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN
<b>Présents à la Séance : 21</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER
<b>Votants : 29</b>	<b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-14-19062024**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, DSIL ET FONDS VERT POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE PROCHEVILLE/SAINT JEAN**

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué le 31 janvier 2024, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Procheville et l'annexe Saint Jean.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et le fonds vert.

L'opération de rénovation énergétique inscrite au budget 2024 consiste à traiter 2 sites différents :

- Le Groupe Scolaire Procheville composé de l'école élémentaire et maternelle de Procheville, traitant l'isolation des murs par l'extérieur et le remplacement de menuiseries extérieures,
- L'Ecole annexe Saint-Jean traitant également l'isolation des murs par l'intérieur, ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.

Les objectifs poursuivis sont les économies d'énergie en termes de chauffage, et de confort pour les utilisateurs.

La baisse moyenne de la consommation énergétique des bâtiments rénovés atteindra 40 %.

Les bâtiments proposés pour ce programme 2024 sont des établissements publics recensés comme les plus énergivores sur la commune de Pont-à-Mousson. Grâce à l'établissement de diagnostics de Performance Energétique de certains bâtiments, des préconisations de travaux à réaliser ont été faites en termes de réhabilitation thermique, par priorité.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 428 500.00 € HT, soit 514 000.00 € TTC pour

Accusé de réception en préfecture  
054-21540431 02062024-14-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Le montant de la subvention sollicitée est de 40 % soit 171 400.00 € au titre de la DETR et du Fonds Vert, et de 40 % soit 171 400.00 € au titre de la DSIL.

Il est proposé de demander à l'Etat les aides sollicitées, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux isolation intérieures et extérieures	228 500.00 €	274 200.00 €
Travaux remplacement des menuiseries extérieures	200 00.00 €	240 000.00 €
<b>Montant total</b>	<b>428 500.00 €</b>	<b>514 000.00 €</b>

Recettes HT	
Etat DSIL (40 %)	171 400.00 €
Etat DETR et fonds vert (40 %)	171 400.00 €
Autofinancement (20 %)	85 700.00 €
<b>Montant total H.T.</b>	<b>428 500.00 €</b>

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 30 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et le fonds vert afin de financer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Procheville et de l'annexe Saint Jean,

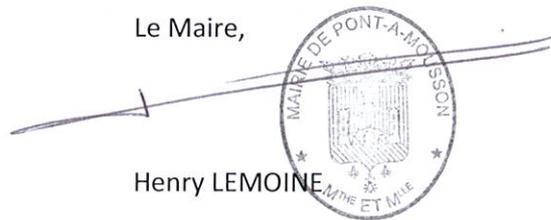
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN
<b>Présents à la Séance : 21</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER
<b>Votants : 29</b>	<b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-15-19062024</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE MONTRICHARD</b>
------------------------	--

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué le 31 janvier 2024, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le projet de requalification de la rue de Montrichard.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

La commune de Pont-à-Mousson a engagé des travaux pour la requalification de la rue de Montrichard. Ces travaux font suite au passage du réseau de chaleur urbain et au renouvellement des réseaux humides et gaz.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 487 500 € HT, soit 585 000 € TTC pour l'année 2024.

Le montant de la subvention sollicitée est de 9 % soit 40 000 €.

Il est proposé de demander à l'Etat l'aide sollicitée, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Travaux de requalification	487 500 €	585 000 €
<b>Montant total</b>	<b>487 500 €</b>	<b>558 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-15-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

<b>Recettes HT</b>	
Etat DETR (9 %)	40 000 €
Autofinancement (91 %)	447 500 €
<b>Montant total H.T.</b>	<b>487 500 €</b>

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer les travaux de requalification de la rue de Montrichard,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire

Henry LEMOINE



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M.THORR, Mme VALY, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN
<b>Présents à la Séance : 21</b>	<b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER
<b>Votants : 29</b>	<b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-16-19062024</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET FNADT POUR LE PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL ET D'UN HANGAR POUR LE BASSIN D'AVIRON</b>
------------------------	--

La Ville de PONT-A-MOUSSON a effectué le 1<sup>er</sup> février 2024, une demande de subvention sur la plateforme de l'Etat « démarches simplifiées », portant sur le projet de création d'un bâtiment d'accueil et d'un hangar pour le bassin d'aviron.

L'Etat a ainsi été sollicité sur le fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

L'opération de création d'un bâtiment d'accueil et d'un hangar pour le bassin d'aviron consiste à accompagner le projet de réalisation d'un bassin d'aviron à Pont-à-Mousson.

Le projet est scindé en deux parties. L'une concerne les hangars pour le stockage du matériel relatif à la pratique de l'aviron et du canoë-kayak, et l'autre recevant l'accueil, les locaux sportifs et les vestiaires sanitaires. Ces 2 entités sont complétées avec la réalisation d'une tour d'arrivée.

Les 2 entités sont reliées par une galerie et un auvent qui servent de brise-soleil.

Le coût prévisionnel global de ces travaux est estimé à 1 629 224.00 HT, soit 1 955 068.80 € TTC pour l'année 2024 réparti comme suit :

- 137 864 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 435 290 € HT pour le hangar
- 971 605 € HT pour le bâtiment d'accueil
- 84 465 € HT pour la tour d'arrivée

Le montant de la subvention sollicitée est de 36 % soit 580 000 € pour la DSIL et de 21 % soit 350 000.00 € pour le FNADT.

Il est proposé de demander à l'Etat les aides sollicitées, correspondant au montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-16-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Rubriques dépenses	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Maîtrise d'œuvre	137 864.00 €	165 436.80 €
Travaux	1 491 260.00 €	1 789 512.00 €
<b>Montant total</b>	<b>1 629 224.00 €</b>	<b>1 955 068.80 €</b>

Recettes HT	
Etat DSIL (36%)	580 000.00 €
Etat FNADT (21 %)	350 000.00 €
Région (13 %)	207 579.00 €
Département (7 %)	115 800.00 €
Fond de concours CCBPAM (3 %)	50 000.00 €
Autofinancement (20 %)	325 845.00 €
<b>Montant total H.T.</b>	<b>1 629 224.00 €</b>

Après avis favorable à l'unanimité de la commission travaux réunie le 30 mai 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 contre (M. BLONDIN, M. JACQUOT, M. VAUTHIER).

**APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) afin de financer les travaux de création d'un bâtiment d'accueil et d'un hangar pour le bassin d'aviron,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,


Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b>	<b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN <b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER  <b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER
<b>Présents à la Séance : 21</b>	
<b>Votants : 29</b>	

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-17-19062024</b>	<b>MARCHE POUR LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN, EXPLOITATION COMMERCIALE, NETTOYAGE DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE- GROUPEMENT DE COMMANDE</b>
------------------------	---

Il est proposé de constituer un groupement de commandes ville et CCBPAM, celle-ci étant coordonnateur du groupement.

C'est un préalable à la préparation et au lancement de la consultation.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La commission mixte environnement-commerce, réunie le 11 juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE à l'unanimité** le lancement de la consultation pour cette mise à disposition, installation, maintenance, entretien, exploitation commerciale, nettoyage du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, par un groupement de commande avec la CCBPAM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Le secrétaire de séance,  
Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-17-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Stéphane PIZELLE

Le Maire,  
  
Henry LEMOINE



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### Entre

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (coordonnateur du groupement), représentée M. Henry LEMOINE, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 1032 en date du 17 juillet 2020, Ci-après dénommée « la CCBPAM »,

Et,

La Commune de Pont-à-Mousson, représentée par Mme Laurence FERRERO, sa 1<sup>ère</sup> adjointe, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ en date du 19 juin 2024, Ci-après dénommée « la Commune »,

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne un besoin commun en matière de fourniture, pose et entretien de supports de publicité.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin divers, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature à chaque membre du groupement de commandes.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification de l'accord-cadre. Le cas échéant, en cas de recours lié à la passation de l'accord-cadre, la convention prendra fin à l'issue du recours.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : CC du BASSIN DE PONT A MOUSSON.

Le siège du coordonnateur est situé : 75 allée Louis Camille Maillard 54700 PONT-A-MOUSSON

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Accusé de réception en préfecture  
054-2151043/P 2024-0619-DE-17-11962024-PE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et procéder au recensement des besoins
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
4	Recevoir les offres
5	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
6	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
7	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
8	Signer et notifier le marché public
9	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de PONT-A-MOUSSON, 19 place Duroc à PONT-A-MOUSSON (54700)

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Avoir les crédits nécessaires pour répondre à leurs besoins
5	Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
6	Ne faire appel qu'au titulaire du marché pour les prestations relatives à l'objet de la présente convention
7	De clôturer le marché dans le respect des règles relatives aux marchés publics et à la comptabilité publique ainsi qu'informers le coordonnateur de cette clôture

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres ou commission marchés ad hoc du coordonnateur du groupement.

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-17-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

Pendant l'exécution de l'accord-cadre si un avenant devait être présenté en commission d'appel d'offres, ce serait la CAO du membre du groupement concerné par l'avenant qui se prononcerait. En effet, les avenants relèvent de l'exécution du marché et les missions du coordonnateur s'arrêtent à la fin de la

procédure (notification et éventuellement gestion des contentieux liés à l'exécution) afin que chaque membre puisse assurer l'exécution de la prestation qui le concerne.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Dans le cas d'une publication au BOAMP et/ ou au JOUE, la Commune membre participe aux frais de publication à hauteur de 108,00€.

Dans les autres cas, la Commune membre participe aux frais de publication à hauteur de 54,00€.

## **I - Modalités financières**

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations de la publication de la consultation au nom de chaque membre du groupement.

## **J - Modification de la convention**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et devra faire l'objet d'un avenant. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou leurs décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties a approuvé les modifications.

## **K - Modalités d'adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

## **L - Modalités de retrait du groupement**

Le retrait d'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la convention.

Les conditions de résiliation de la convention seront alors réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

## **M - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière CO N° 20038 54036 NANCY CEDEX (Tél : 03 83 17 43 43, Télécopie : 03 83 17 43 50, Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-17-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

## N - Signature des parties

Fait à PONT A MOUSSON, en deux exemplaires originaux,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
<b>Communauté de Communes du BASSIN DE PONT-A-MOUSSON</b>	Henry LEMOINE	Président	
<b>Commune de PONT-A-MOUSSON</b>	Laurence FERRERO	1ère adjointe au Maire	

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-17-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 33</b></p> <p><b>Présents à la Séance : 21</b></p> <p><b>Votants : 29</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M.THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER</p> <p><b>Absents :</b> M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER</p>
---	---

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

<b>DEL-18-19062024</b>	<b>APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b>
------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que lors du Comité Social Territorial du 11 avril 2024, il a été proposé de modifier certains articles du règlement intérieur.

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Je vous propose :

**DE MODIFIER l'article suivant :**

**Article 17 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

**Abrogé le point 17.1** Les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux :

Evènement	Personne concernée	Nombre de jours accordés	Justificatif à fournir
Mariage / PACS	De l'agent	5 jours	Publication des bans
	Des enfants	1 jour	Faire-part + justificatif du lien de parenté
Décès	Du conjoint	3 jours	Certificat de décès + justificatif du lien de parenté.
	D'un enfant, parents, Grands-parents de l'agent	3 jours	
	Beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille	1 jour	
	Frère, sœur de l'agent	2 jours	
	Beau-frère, belle-sœur, oncle, tante de l'agent	1 jour	
Naissance	Au foyer de l'agent	3 jours pris dans une période de 15 jours entourant la naissance	Extrait d'acte de naissance

Accusé de réception en préfecture  
 054-215404310-20240619-DEL-18-19062024-DE  
 Date de télétransmission : 24/06/2024  
 Date de réception préfecture : 24/06/2024

**NB : L'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.**

**Remplacé par :**

Evènement	Personne concernée	Nombre de jours accordés	Justificatif à fournir
Mariage / PACS	De l'agent	5 jours	Publication des bans
	Des enfants	1 jour	Faire-part + justificatif du lien de parenté
Décès	Du conjoint	3 jours	Certificat de décès + justificatif du lien de parenté.
	Parents, Grands-parents de l'agent	3 jours	
	Beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille	1 jour	
	Frère, sœur de l'agent	2 jours	
	Beau-frère, belle-sœur, oncle, tante de l'agent	1 jour	
	Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	
	Décès d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables	
	Décès d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	+ ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement	
NB : L'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.			
Naissance	Au foyer de l'agent	3 jours pris dans une période de 15 jours entourant la naissance	Extrait d'acte de naissance

**Ajouté le point 17.7 :** Autorisations d'absence suite à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant :

Le parent peut, sur présentation d'un justificatif médical et sous réserve des nécessités de service, bénéficier de 5 jours ouvrables pour l'annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer de son enfant ou enfant à la charge effective et permanente de l'agent.

Le décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixe la liste des pathologies ouvrant droit à ce congé spécifique sur la base de l'article D3142-1-2 du code du travail ainsi rédigé :

« Les pathologies chroniques mentionnées au 5° de l'article L. 3142-1 et au 6° de l'article L. 3142-4 sont :

1° Les maladies chroniques prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la sécurité sociale ;

2° Les maladies rares répertoriées dans la nomenclature Orphanet mentionnée à l'article 13 de la directive 2011/24/ UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers ;

3° Les allergies sévères donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable. »

Accusé de réception en préfecture  
054-215404310-20240619-DEL-18-19062024-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024

**Ajouté le point 17.8 :** Autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) au sens de l'article 2141-1 du code de la santé publique

Ces autorisations spéciales d'absence concernent l'agente mais également son conjoint :

- L'agente recevant une PMA peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour tous les actes médicaux nécessaires à la PMA. Le nombre de jour n'est pas défini car il s'agit d'autoriser l'agente à s'absenter pour toute la durée des examens. L'absence diffère donc selon l'acte médical réalisé.
- Le conjoint de la femme qui reçoit une PMA, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier également d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Ces ASA sont accordées sous réserve des nécessités de service. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu. Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

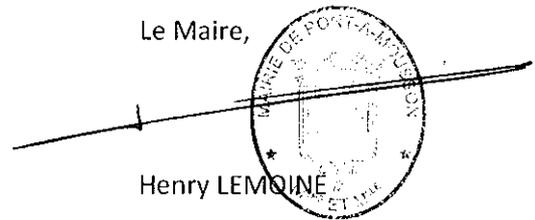
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité** l'approbation de la modification du règlement intérieur.

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,



Henry LEMOINE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à la Séance : 21

Votants : 29

Étaient présents : M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. THORR, Mme VALY, Mme MEURGUE, Mme KIEFFER, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, M. BLONDIN  
Absents excusés : Mme MORNET qui a donnée pouvoir à M.SOSOE ; M. GUILLAUME qui a donné pouvoir à M.LEMOINE; Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à Mme FERRERO, M. KARATAS qui a donné pouvoir à M.RICHIER, Mme REVERBERI qui a donné pouvoir à Mme GUY, M.GROSJEAN qui a donné pouvoir à M.LEOUTRE, Mme OULAHLOU qui a donné pouvoir à M.THORR, Mme MEURGUE qui a donné pouvoir à Mme NOTHIGER

Absents : M.COIATELLI, Mme BARREAU, M.OHLING, M.FAVIER

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, Stéphane PIZELLE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**DEL-19-19062024**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 À L'ASSOCIATION GAULE MUSSIPONTINE**

Après avis **FAVORABLE** à l'unanimité de la commission animation culture, en date du 22 mai 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE à l'unanimité** la subvention exceptionnelle suivante au titre de l'exercice 2024 :

- GAULE MUSSIPONTINE

600€

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIZELLE

Le Maire,

Henry LEMOINE

